

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13  
Date de la convocation : 06 décembre 2024      Date d'affichage : 06 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT, Mme Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (Pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET) ; Mme Adeline HENNICHÉ ALBERT (Pouvoir à M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS)

Secrétaire de séance : Mr Jacques ZIRNHELT

### Délibération du Conseil Municipal n°2024-057

#### EPIC CORDON TOURISME

- Validation de la convention d'objectifs

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-1 et suivants, L.134-2 et L.133-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et des articles L.221-1 et suivants, L.721-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2013-080 du conseil municipal en date du 30 août 2013 créant un office de tourisme ; constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu la délibération n°2017-091 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc en date du 31 mai 2017 ;

Vu la délibération n°2017-092 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc en date du 31 mai 2017 ;

Vu la délibération n°2017-043 de la commune de Cordon en date du 9 juin 2017 ;

Vu la délibération de Cordon Tourisme en date du 19 juin 2017 ;

Vu la délibération n°2020-056 de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc en date du 22 juillet 2020 ;

Vu, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Montagne II relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permettant à présent aux communes touristiques de retrouver leur compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »,

Vu la délibération n°2021/074 du 2 juin de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc relative à la restitution de la compétence Promotion du tourisme dont la création d'Office de tourisme à la commune de Cordon,

Vu, la délibération n°2021/065 de la commune de Cordon portant sur la modification des statuts de l'EPIC Cordon tourisme,

Vu, la délibération n°2022-03 validant la convention d'objectifs pour la période 2022-2024,

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, expose,  
La commune de Cordon, dans le cadre de la délégation de sa compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », à l'obligation de prévoir une convention d'objectifs la liant à l'EPIC Cordon tourisme.

Considérant :

La nécessité pour les domaines skiables de basses et moyennes altitudes, dont Cordon fait partie, de s'adapter aux contraintes croissantes liées à l'enneigement, notamment dans un contexte de changement climatique et d'imaginer un futur touristique durable et diversifié ;

La volonté commune de préparer l'avenir de la destination touristique en engageant une réflexion stratégique approfondie et collective ;

L'engagement de la commune à lancer dès 2025, une démarche participative impliquant l'ensemble des acteurs du territoire, à savoir la commune, l'Office de Tourisme, les socio-professionnels et les habitants intéressés, en vue de définir une stratégie touristique pérenne et adaptée ;

La nécessité de prolonger temporairement la convention d'objectifs actuelle pour permettre cette concertation et garantir la continuité des missions de l'Office de Tourisme durant cette période de transition, jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention en 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal de valider le projet d'avenant la durée de la convention d'objectifs initialement conclue pour la période 2022-2024 par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, son adjointe au maire entendue, après en avoir délibéré en l'absence de M. François PARIS, à l'unanimité des présents,

**VALIDE** l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs liant la commune de Cordon à l'EPIC Cordon tourisme jusqu'au 31 décembre 2025, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur Fabrice DEVERLY 1<sup>er</sup> adjoint à la signer.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,  
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 17 décembre 2024

19 DEC. 2024  
Envoyé en Sous-préfecture le  
Affiché le

19 DEC. 2024

Le Maire,  
Mr François PARIS

Le Secrétaire de Séance,  
Mr Jacques ZIRNHELT

